

AVIS DE MISE A DISPOSITION

Mise à disposition du public de la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) communauté de communes du Sor et de l'Agout du 20 septembre 2021 au 20 octobre 2021

Le Président de la Communauté de communes du Sor et de l'Agout fait connaître que, conformément à l'arrêté n°2021_212_003 du 25 février 2021 et à la délibération n°2021-211-124 du Conseil communautaire en date du 22 juin 2021, il sera procédé à une mise à disposition du public, du 20 septembre au 20 octobre 2021, dans les 26 communes de la Communauté de communes, du dossier portant sur la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi).

Objectif de la modification simplifiée n°1 du PLUi :

- Rectification d'erreurs matérielles ;
- Ajustement du règlement écrit afin de le rendre plus lisible, opérationnel et obtenir une meilleure intégration paysagère des projets de construction ;
- Création de Secteurs de Taille et de Capacité d'Accueil Limité pour permettre le développement d'activités existantes ou de projets en lien avec le projet de territoire ;
- Identification de bâtiments éligibles au changement de destination pour permettre le maintien et la réutilisation du patrimoine architectural rural et lutter contre les friches ; suppression d'un bâtiment éligible au changement de destination à proximité d'un bâtiment d'élevage ;
- Ajustement des règles graphiques pour mieux prendre en compte les formes urbaines et architecturales existantes et permettre la densification des secteurs économiques ;
- Modification à la marge du zonage sans réduction des zones A et N ;
- Ajustements de plusieurs Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) en lien avec l'ajustement des zones AU ou avec les objectifs de production de logements sociaux sur la commune de Saix ;
- Ajustement du rapport de présentation pour le mettre en corrélation avec les autres modifications ;
- Ajustements des annexes : remplacement de délibérations relatives à la Taxe d'Aménagement ;

Modalités de consultation du projet :

Le projet de modification simplifiée n°1 du PLUi sera mis à la disposition du public du 20 septembre 2021 à 9h au 20 octobre 2021 à 17h dans les lieux suivants aux horaires habituels d'ouverture :

- En format papier et numérique consultable sur un poste informatique libre d'accès au Siège de la

communauté de communes du Sor et de l'Agout, Espace Loisirs « les Etangs », 81710 Saix ;

- En format papier dans les Mairies des 26 communes de la communauté de communes : Aguts, Algans-Lastens, Appelle, Bertre, Cambon-lès-Lavaur, Cambounet-sur-le-Sor, Cuq-Toulza, Dourgne, Escoussens, Lacroisille, Lagardiolle, Lescout, Maurens-Scopont, Massaguel, Mouzens, Péchaudier, Puylaurens, Saint-Affrique-lès-Montagnes, Saint-Avit, Saint-Germain-des-Prés, Saint-Sernin-lès-Lavaur, Saix, Sémalens, Soual, Verdalle, Viviers-lès-Montagnes ;

Le projet de modification simplifiée n°1 du PLUi sera également disponible sur le site internet de la Communauté de communes du Sor et de l'Agout :

www.communautesoragout.fr .

Modalités d'expression sur le projet :

Le public pourra formuler des observations des manières suivantes :

- Par écrit dans les registres disponibles aux horaires habituels d'ouverture au siège de la communauté de communes du Sor et de l'Agout (Espace Loisirs « les Etangs », 81710 Saix) et dans les Mairies des 26 communes de la communauté de communes : (Aguts, Algans-Lastens, Appelle, Bertre, Cambon-lès-Lavaur, Cambounet-sur-le-Sor, Cuq-Toulza, Dourgne, Escoussens, Lacroisille, Lagardiolle, Lescout, Maurens-Scopont, Massaguel, Mouzens, Péchaudier, Puylaurens, Saint-Affrique-lès-Montagnes, Saint-Avit, Saint-Germain-des-Prés, Saint-Sernin-lès-Lavaur, Saix, Sémalens, Soual, Verdalle, Viviers-lès-Montagnes) ;
- Par courrier en mentionnant l'objet suivant « modification simplifiée n°1 du PLUi » à l'attention de Monsieur le Président de la communauté de communes du Sor et de l'Agout, Espace Loisirs « les Etangs », 81710 Saix
- Par courriel à l'adresse « accueil.urbanisme@communautesoragout.fr » en mentionnant l'objet suivant « modification simplifiée n°1 du PLUi » à l'attention de Monsieur le Président de la communauté de communes du Sor et de l'Agout ;

Après la mise à disposition du public :

A l'issue du délai de mise à disposition du public prévu ci-dessus, les registres seront clos et signés par le Président de la communauté de communes du Sor et de l'Agout. Le bilan de la mise à disposition du public sera présenté au Conseil communautaire qui en délibérera et adoptera par délibération motivée le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public.